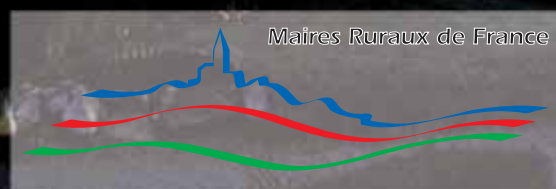


Maires Ruraux de France
36000
c o m m u n e s

La FPT se modernise

Présidentielle : suite et fin
La Poste en campagne(s)
L'AMR 74 sort de l'hibernation

Numéro 244 - avril 2007



Sommaire

Editorial

- Chers parrains
par Gérard Pelletier p.2

Dossier

- La FPT se modernise
dans les textes p.3
- « Des agents bien formés,
pour des mairies plus efficaces » p.4

Actualité

- Vos questions, leurs réponses
(Suite et fin) p. 5
- Formation des magistrats
et responsabilité des maires p. 9
- La Poste en campagne(s) p. 10
- TNT : un service explosif !
– Le service universel libéralisé ? p.11
- L'AMR 74 sort de l'hibernation
– Actes... manqués !
– EPEP : Expérimentations en vue p.12

En couverture : Yvoire, Haute-Savoie
(photo AMRF/HC)

ORGANE OFFICIEL DE L'ASSOCIATION DES MAIRES RURAUX DE FRANCE

• Administration Gestion :
35, rue Saint-Jean - B.P. 5063
69245 LYON Cedex 05
Tél. 04 72 61 77 20 - Fax 04 72 61 79 97
36000communes@amrf.asso.fr

• Fondateurs :
Etienne FURTOS - Jean HERBIN
François PAOUR

• Directeur de la Publication :
Gérard PELLETIER

• Directeur de la Rédaction :
Eric SCHIETSE

• Rédacteur en chef :
Hervé CASSAGNE

• Comité de Rédaction :
Marcel ASTRUC - Pierre-Yves COLLOMBAT - Michel
FOURNIER - Marie-France LE BOZEC - Gérard PELLE-
TIER - Andrée RABILLOUD - Claude TEROUINARD

• Imprimerie :
Albédia Imprimeurs - Aurillac

• Dépôt légal :
2^e trimestre 2007 - Commission Paritaire :
0309G84400 - ISSN : 0245 - 3185

• Abonnement :
Adhérents : 15,25 € - Non-adhérents : 35 €
CCP LYON 1076-40 Y

Editorial

Chers parrains

Cette année aura au moins battu un record : celui du harcèlement au corps des maires ruraux pour le parrainage des candidats à la présidentielle.

Commencé dès juin 2006, le chalutage s'est considérablement durci en fin de parcours. Ceux que l'on appelle les « petits candidats » (en fait, de 0 à 15 % des intentions de vote) ont eu en effet un mal de chien à obtenir les 500 diplômes convoités.



Affolement donc, ici et là, non seulement dans les rangs des candidats à la candidature mais aussi parmi ceux qui, largement parrainés, sont effrayés de certaines conséquences possibles.

Chacun donc, à Paris, y est allé de son couplet : on pourrait en parrainer deux, rendre anonymes les parrainages, faire des pétitions, bref supprimer le système actuel.

Peut-on un instant rafraîchir la mémoire de ces grands esprits et rappeler que ce système, qui date de 1974, a été instauré pour... limiter le nombre des candidatures, et qu'il est devenu... efficace. Une rareté dans nos institutions.

La pression exercée par les candidats et leurs appareils sur le contingent prédominant des maires ruraux est de bonne guerre. Celle exercée par un ministre et relayée par un sous-ministre est intolérable.

Non, les maires ruraux ne sont pas responsables du merdier organisé par d'autres.

Outre que le choix de présenter ou non un candidat est de la seule liberté du maire, il faut rappeler haut et fort que, pour le commun des mortels, parrainer, c'est soutenir.

Restent deux problèmes pour les universitaires en mal de sujets de thèse :

- comment se peut-il qu'un candidat représentant potentiellement 15 % des votes ne trouve pas 1 % de parrains pour le présenter ?
- quel système à mettre en place pour faire mieux sans fabriquer une usine à gaz ?

Ceux qui ont la vérité lèvent la main, et rendez-vous en 2012 pour de nouvelles aventures.

**Gérard Pelletier, maire de Raze (Haute-Saône)
Président de l'AMRF**

La fonction publique territoriale se modernise dans les textes

Leurs mairies ne disposent pas d'effectifs pléthoriques, mais les maires ruraux sont eux aussi confrontés aux règles de fonctionnement de la FPT. Et, plus que les autres, ils attendent que la loi votée en février leur offre plus de souplesse et d'efficacité dans la gestion de leurs agents.

Trois ans de gestation. Neuf versions successives de ce projet de loi : la réforme de la fonction publique territoriale était en passe de devenir l'« Arlésienne » du Parlement. Pourtant, il était devenu nécessaire, voire urgent, d'adapter la fonction publique territoriale (FPT) à l'évolution de la décentralisation et de mettre un peu de souplesse dans la gestion des agents. Il fallait également anticiper le défi démographique lié au départ à la retraite de près de 30 % des fonctionnaires territoriaux d'ici 2012 et par conséquent la rendre plus attractive. Le ministre délégué aux Collectivités territoriales Brice Hortefeux, principal architecte de la réforme, n'a pas boudé son plaisir après être parvenu à obtenir cette réforme, qualifiant

Se former aux nouveaux outils...



celle-ci de « gigantesque bouffée d'oxygène accordée à 55 000 employeurs français ».

La loi accorde une place importante à la formation, en grande partie réformée. Le texte introduit ainsi la formation continue tout au long de la carrière. Le DIF (droit individuel à la formation), centré sur des formations qualifiantes, portera sur vingt heures par an et s'exercera soit dans le temps de travail soit en dehors.

En outre, une validation des acquis de l'expérience (VAE) sera mise en place et l'expérience professionnelle sera désormais prise en compte dans les concours de la fonction publique territoriale et lors du déroulement de la carrière des agents territoriaux.

Un autre objectif majeur de cette réforme, explique le rapporteur du projet au Sénat Jacqueline Gourault (lire son interview page suivante), était de clarifier les compétences entre les différents acteurs : Conseil supérieur de la fonction publique territoriale (CSFPT), Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT) et centres de gestion. Rejetant la création annoncée d'un Centre national de coordination, la loi aboutit à un rôle renforcé du CSFPT.

Action sociale obligatoire... mais symbolique

La loi met en outre en place un « collège des employeurs territoriaux », composé des représentants des élus au sein du Conseil supérieur de la fonction publique territoriale. Il sera consulté par le gouvernement ou les syndicats sur toute question relative à la politique salariale ou à l'emploi

public territorial. « Nous étions dans la situation absurde où un ministre de la Fonction publique décidait d'une augmentation du salaire des fonctionnaires – et donc des fonctionnaires territoriaux – sans jamais consulter personne. Et derrière, les collectivités payaient ! », s'indigne Jacqueline Gourault. Désormais, les maires auront donc leur mot à dire.

Par ailleurs, le caractère obligatoire de l'action sociale dans la fonction publique territoriale a été reconnu dans cette loi. Mais c'est chaque institution qui décidera de sa mise en œuvre, de son périmètre... et surtout, de son montant : dans l'absolu, rien n'empêcherait une municipalité de n'y consacrer qu'un unique euro de son budget.

Il s'agissait enfin de répondre à une demande de souplesse dans la gestion des fonctionnaires territoriaux des petites municipalités : les élus en particulier demandaient la réforme des promotions et des remplacements. La nouvelle loi intègre des dispositions importantes relatives aux quotas de promotions, aux seuils et aux contrats à durée indéterminée. Ainsi, la rémunération des agents en CDI sera réexaminée au moins tous les trois ans, le montant de la hausse étant fixé librement par l'employeur.

Reste maintenant à publier les nombreux décrets précisant ces dispositions. Le gouvernement a promis une première vague de textes pendant l'été, portant plus particulièrement sur la formation et les relations entre centres de gestion et CNFPT. Les maires ruraux pourront alors juger concrètement si cette loi répond bien à leurs besoins.

« Des agents bien formés, pour des mairies plus efficaces »

Jacqueline Gourault, rapporteur du projet de loi sur la FPT au Sénat, connaît les problèmes des petites municipalités : elle est maire de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher), qui compte 4 000 habitants et 47 agents employés par la mairie.

36 000 Communes : Quelles sont les principales mesures de cette loi qui concernent les petites communes ?

Jacqueline Gourault : Je retiens avant tout que cette loi a introduit le droit individuel à la formation (DIF) pour la fonction publique territoriale : je pars du principe que plus le personnel est performant, plus notre mairie est efficace. Ce n'est pas forcément la position de tous les maires, notamment des communes les plus petites, pour lesquels les absences sont difficiles à gérer. Quand une mairie n'a qu'un seul employé et que celui-ci est en stage, il n'a plus personne ! En même temps, les petites mairies de campagne ne sont pas ouvertes tous les jours non plus...

La formation est à la fois positive pour le fonctionnaire et pour la bonne marche des collectivités territoriales. C'est peut-être encore plus nécessaire dans les communes rurales qui sont confrontées à des nouveaux services, le SPANC par exemple.

Je retiens également la possibilité pour les communes de moins de 2 000 habitants d'embaucher un contractuel au poste de secrétaire de mairie. Cet amendement a été proposé par la Gauche, ce qui m'a surpris puisque cela peut être considéré comme une atteinte au statut de la fonction publique territoriale. Cela prouve que pour cette loi le Parlement a su dépasser les

clivages politiques car il y avait un réel problème sur le terrain.

Pour ma part, je me suis battue pour la mutualisation des autorisations d'absence des syndicalistes. Ainsi, lorsque ce fonctionnaire est employé par une mairie, ce n'est plus celle-ci qui doit supporter l'ensemble de la charge financière.

Il reste toutefois un certain nombre de dispositions importantes qui devront être précisées dans les décrets d'application car ils dépendent du domaine réglementaire. C'est le cas par exemple de la suppression des quotas pour les promotions d'avancement de grade, une décision importante pour donner plus de souplesse dans la gestion des agents.

36 000 Communes : Le Sénat a rejeté la création du « titre emploi-collectivité », destiné à l'emploi d'agents contractuels pour une courte durée par les petites collectivités. Pourquoi ?

Jacqueline Gourault : C'est l'exemple même de la fausse bonne idée. Je n'étais pas contre le principe de cet amendement, mais encore fallait-il que le nouveau système proposé soit plus simple que le fonctionnement existant. Or, après étude de cette mesure par les services du Parlement et des Centres de gestion, personne n'a pu dire comment cela pouvait fonctionner : ça compliquait plus les



Rapporteur du projet de loi sur la FPT au Sénat, Jacqueline Gourault est maire de La Chaussée-Saint-Victor (Loir-et-Cher)

démarches administratives que ça ne les simplifiait !

36 000 Communes : Quel est votre bilan de cette loi ?

Jacqueline Gourault : Cette loi conforte le rôle de la fonction publique territoriale, mais elle ne la bouleverse pas : elle apporte du réalisme et de la souplesse au quotidien. Peut-être ne sommes-nous pas allés assez loin pour ce qui touche à l'intercommunalité et aux comités administratifs paritaires. Les esprits n'étaient pas encore assez mûrs. Mais dans son ensemble, la loi parvient à répondre aux besoins. Pour les élus locaux en particulier, elle est synonyme de clarté et de souplesse.

Vos questions, leurs réponses

(Suite et fin)

Comme annoncé dans notre précédent numéro, nous avons conservé quelques pages de 36 000 Communes pour les candidats qui n'avaient pas pu répondre dans les temps à notre questionnaire. L'époque des parrainages est terminée, l'élection est en vue : les réponses des candidats n'en ont que plus d'importance pour les maires... et leurs administrés.

Par ailleurs, qu'il soit clair que, si ses adhérents ont la liberté de parrainer et soutenir qui ils veulent, l'AMRF, en tant que telle, ne soutient aucun candidat. Il n'y a pas de candidats des maires ruraux ou de la ruralité, si on entend par là soutenu par l'AMRF. Cela va de soi, mais encore mieux en le disant.

Outre cette nouvelle synthèse, les réponses intégrales de tous les candidats restent consultables sur notre site Internet.

AMRF : Dès lors qu'il s'agit de services publics d'Etat (Ecole, DDE, DDAF...), quels sont vos engagements pour assurer leur présence effective sur l'ensemble du territoire ?

Ségolène Royal, la candidate socialiste, se penche plus particulièrement sur l'école et s'engage à « renforcer le service public de l'éducation (...) afin que la promesse républicaine d'égalité scolaire soit réalisée ». A cette fin, elle fixe plusieurs orientations, parmi lesquelles la mise en place d'un service public de la petite enfance avec la scolarisation obligatoire dès l'âge de 3 ans, afin d'assurer la maîtrise de la langue parlée à la maternelle ; la réduction du nombre d'élèves en CP et CE1 dans les ZEP à 17 par classe ; ou encore la dotation aux établissements par élève en difficulté de 25 % supérieure à la dotation ordinaire. « Le coût de ces mesures pour les petites communes sera pris en considération dans le cadre de la refonte des relations financières entre les collectivités locales et l'Etat », précise-t-elle.

Philippe de Villiers entonne de son côté son credo souverainiste : « Il faut impérativement, pour assurer l'égalité de tous les citoyens et pour empêcher les zones rurales de dépérir, assurer la présence effective des services publics d'Etat sur l'ensemble du territoire national. Je m'élèverai d'ailleurs toujours avec beaucoup de vigueur contre tous les projets libéraux de Bruxelles qui visent à démanteler nos services publics, voire à en programmer leur mort, et notamment en ce qui concerne La Poste. (...) Plus largement, j'estime que l'Etat doit réaffirmer avec force la priorité du maintien des services publics en zone rurale ».

Dominique Voynet s'engage pour sa part à « mener une politique volontariste de maintien des services publics en milieu rural, car leur mission est d'être présent sur tout le territoire : arrêter la suppression progressive des services de l'Etat en milieu rural (DDE, DDAF...), limiter le regroupement des services fiscaux, mettre un frein aux fermetures de classes qui aboutissent trop souvent à la mort des écoles. Les services publics sont des éléments structurants de la vie rurale (comme de la vie urbaine, d'ailleurs), ils ne doivent donc pas obéir à des logiques purement rentables. Dans le même but, je m'engage à maintenir et abonder les aides existantes pour le maintien des petits commerces en zone rurale. »

La réponse d'**Arlette Laguiller** est particulièrement concise : « Il faut évidemment maintenir tous les services publics d'Etat sur l'ensemble du territoire ».

AMRF : Lorsque les services publics sont assumés dans un cadre concurrentiel, la couverture de l'ensemble du territoire, en absence de rentabilité commerciale, passe par des fonds de péréquation alimentés par des ressources pérennes, venant des opérateurs dispensés de la mission de service public d'aménagement du territoire, ou du budget de l'Etat. Vous engagez-vous à ce que ces fonds de péréquation, du type « fonds postal national de péréquation territoriale », soient créés là où ils n'existent pas encore et financés de manière pérenne et suffisante quand ils existent ?

Philippe de Villiers considère que la création de fonds de péréquation représente une bonne solution, mais estime nécessai-

re de modifier leur gestion et leur financement. Il prône donc trois améliorations : tout d'abord, la garantie du montant des fonds pour l'année n+1. Ensuite, la participation des opérateurs privés exerçant la même activité à leur financement, aux côtés de l'Etat. Enfin, le candidat du Mouvement pour la France souhaite que les collectivités territoriales, et plus particulièrement le Conseil général et les communes, soient plus largement associés à la phase de définition du champ d'action des différents fonds.

« Je m'engage, annonce **Dominique Voynet**, à ce que des fonds de péréquation sur le modèle de la Poste soient créés (...) pour assurer l'égalité d'accès aux services publics sur tout le territoire, là où les entreprises privées désertent, considérant qu'elles ne font pas les profits satisfaisant leur rentabilité financière.

Cette couverture du territoire par les services publics est d'autant plus nécessaire et facilitée dans le cadre de la politique de relocalisation de l'économie que je veux mettre en place, pour diminuer nos émissions de gaz à effet de serre et redonner vie aux réseaux locaux ; comme par exemple, mettre en place des circuits courts entre production et commercialisation des produits, en particulier agricoles. Pour préserver la présence des services publics, **Ségolène Royal** compte développer des « chartes du service public dans les territoires » afin de « définir les conditions d'un fonctionnement rénové et durable ». Elles seront négociées entre les différents acteurs du monde rural, parmi lesquels les élus.

Pour la candidate socialiste, « le fonds national de péréquation territorial postal pourrait être le moyen de financer la pré-

Actualité



sence de l'ensemble des services offerts par La Poste sur l'ensemble du territoire, à condition qu'il soit alimenté par des ressources réelles et pérennes et non, comme actuellement, par La Poste elle-même, à hauteur des exonérations de fiscalité locale dont elle bénéficie ». La présidente de la Région Poitou-Charentes, qui rappelle que les parlementaires socialistes avaient fait des propositions en ce sens lors de la discussion du projet de loi, estime que « cette question devra être reprise et d'autant plus que se posera, à brève échéance, la question du service universel et donc de son financement ».

AMRF : Envisagez-vous une réforme de la carte scolaire et, le cas échéant, quelles seraient les modalités permettant d'assurer le maintien des effectifs de l'école rurale ?

Dominique Voynet est favorable au maintien de la carte scolaire, ajoutant qu'elle souhaite y intégrer des établissements privés. La candidate des Verts estime que « la solution pour maintenir les écoles communales en milieu rural est le regroupement des communes au sein de structures intercommunales, dont la forme et les compétences sont définies en fonction des besoins locaux. Il faut aussi distribuer inégalement les moyens scolaires sur le territoire, poursuit-elle, pour éviter en premier lieu les suppressions de postes d'enseignants. »

Quant à **Ségolène Royal**, elle rappelle son engagement à réviser la carte scolaire

« Je m'élèverai toujours avec beaucoup de vigueur contre tous les projets libéraux de Bruxelles qui visent à démanteler nos services publics ».

Philippe de Villiers (Mouvement pour la France)

« Il faut que la responsabilité pénale soit limitée par des conseils juridiques sur toutes les questions administratives, aux frais de l'État ».

Arlette Laguiller (Lutte Ouvrière)

« dans le but de supprimer les ghettos scolaires, d'assurer effectivement la mixité sociale et de constituer des réseaux d'éducation prioritaire. Il est évident, poursuit la candidate du PS, que cette révision ne doit pas aboutir à une réduction des effectifs de l'école rurale. Les mesures permettant de renforcer ses potentialités (tout particulièrement la scolarisation dès 3 ans) sont les meilleurs garants de sa pérennité. »

Philippe de Villiers déclare préconiser, depuis bien longtemps, « de supprimer la carte scolaire afin de rendre aux familles le choix de l'école qu'elles souhaitent pour leurs enfants. Pour avoir, en Vendée, rendu ce choix possible, je peu aujourd'hui témoigner que le dualisme scolaire assure, entre les établissements, une réelle émulation ».

Arlette Laguiller enfin se place dans une autre optique et considère qu'« il faut réformer la carte scolaire afin d'assurer le maintien des effectifs de l'école rurale. »

AMRF : A propos encore de l'école, avez-vous l'intention de demander l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales concernant la participation obligatoire des communes aux frais de scolarisation des enfants dans une école privée située hors de leur commune de résidence ?



« Il ne semble pas logique, indique **Philippe de Villiers** que le principe de libre choix en matière de scolarisation pour les familles engendre de nouvelles charges pour les communes dont les plus pénalisées seront les communes rurales.

Je propose donc d'adopter une rédaction plus équitable pour cet article. Dans le respect du principe de parité public/privé, il convient en effet de rendre facultatif ce financement pour les communes justifiant d'une capacité d'accueil permettant la scolarisation des enfants sur leur territoire. Même résolution, mais raisons différentes pour **Arlette Laguiller**, qui demande l'abrogation de l'article 89 de la loi de 2004 « car il n'est pas normal que dans un Etat laïque les communes participent aux frais de scolarisation des écoles privées, qu'elles soient situées dans leur commune ou, pire, hors de leur commune de résidence ».

Pour **Ségolène Royal**, « s'il est juste que, dans une logique de réciprocité, une commune ait à payer une contribution aux dépenses obligatoires concernant les classes des écoles publiques d'une autre localité où sont scolarisés des élèves de cette commune, il est, en revanche, anormal que les communes aient à payer une redevance à destination des classes des écoles privées même lorsqu'elles sont sous contrat d'association ». Rappelant qu'elle a déjà à plusieurs reprises été signataire d'amendements demandant l'abrogation pure et simple de cette disposition, elle s'engage donc à abroger cet article.

Dominique Voynet, laconique, estime simplement qu'« il ne doit plus être exigé des petites communes, dont l'école est en danger de disparition, de participer financièrement à la scolarisation des enfants dans des écoles privées d'autres communes ».

AMRF : En matière de santé, quelles dispositions envisagez-vous pour assurer réellement la permanence des gardes et des soins en milieu rural ainsi que le service de transport d'urgence ? Envisagez-vous notamment de revoir, là où c'est nécessaire, la répartition des rôles entre les ambulanciers privés et les SDIS ?

Sur ce point, **Dominique Voynet**, qui est médecin, estime que pour assurer l'accès aux soins « il est essentiel de maintenir et

d'assurer la qualité d'un service public de soins et d'un service public de prévention sur tout le territoire. Les priorités sont la structuration du système de santé de proximité, à commencer par la couverture du territoire par la médecine générale, et le fonctionnement des hôpitaux publics. »

(...) A terme, poursuit la candidate écologiste, il faudra instaurer une carte de l'équipement médical, permettant ou non l'installation en fonction des besoins. Nous sommes favorables à l'instauration de quotas minimaux et maximaux. Ce type de dispositif est acquis pour les pharmaciens, qui ne sont pas plus révolutionnaires que les médecins ! Elle préconise également d'encourager les praticiens à se regrouper en cabinets collectifs pour faire face aux charges et aux contraintes de la pratique du métier en zone rurale.

Concernant le transport d'urgence des malades, **Dominique Voynet** veut faire preuve de pragmatisme, pour des raisons de sécurité des patients : « Les ambulanciers privés doivent avoir leur rôle à jouer aux côtés des SDIS, affirme-t-elle en précisant que leurs interventions doivent être harmonisées dans un plan d'ensemble des transports d'urgence au niveau départemental.

Pour la santé, **Arlette Laguiller** passe en force : « Il faut imposer aux ambulanciers privés et à tous les acteurs de la santé libéraux de participer à un service public obligatoire et que ces frais ne soient pas à la charge des communes mais à la charge de l'État ». Ségolène Royal propose notamment la mise en place de 500 maisons de santé, « par priorité dans les « zones d'ombre » de l'offre de soins ». Il s'agit, poursuit-elle, de « regrouper plusieurs types de professionnels, médecins, spécialistes et professions paramédicales, voire travailleurs sociaux, afin de compléter leur offre de soins par d'autres types d'intervention, en particulier en éducation à la santé.

« Le problème des gardes et des transports sanitaires se pose de manière cruciale dans beaucoup de secteurs ruraux, conclut la candidate socialiste. Il doit être traité dans le cadre d'un schéma départemental des services publics et des services au public obligatoire et rénové, véritable outil de décision qui s'impose en lieu et

place des schémas actuels, sans portée quand ils existent ».

Philippe de Villiers veut à la fois « assurer une couverture équilibrée de l'ensemble du territoire par les services d'urgence, la

ordre territorial juste, reposant sur une plus grande solidarité financière, déclare **Ségolène Royal**. Celle-ci passe en priorité par l'Etat, qui garantira par un fonds de péréquation l'égalité entre les territoires ».

« Je considère qu'une décentralisation aboutie implique la mise en place d'un ordre territorial juste, reposant sur une plus grande solidarité financière ».

Ségolène Royal, PS

rapidité d'intervention demeurant un facteur de sécurité essentiel, en maintenant un réseau de proximité. Il faut travailler en concertation étroite avec le corps médical pour organiser de manière cohérente des gardes médicales sur tout le territoire rural. (...)

En ce qui concerne le transport d'urgence, je suis favorable, à chaque fois que cela est possible, au partenariat privé-public afin d'obtenir l'efficacité requise pour œuvrer en milieu rural.

AMRF : Comptez-vous renouveler une forme de « pacte de croissance » des dotations de l'Etat aux collectivités territoriales afin d'assurer aux communes rurales les ressources leur permettant de faire face à leurs charges et d'assumer leurs compétences ?

« Je considère qu'une décentralisation aboutie implique la mise en place d'un



Dominique Voynet, Les Verts



Sans souhaiter remettre en cause le principe d'une indexation annuelle des dotations de l'Etat, la candidate socialiste prône le réalisme économique : « Au vu de la situation actuelle des finances de l'Etat, il sera difficile de déployer plus avant les dotations financières affectées aux collectivités, annonce-t-elle. En revanche, nous pouvons augmenter sensiblement la part de ces dotations affectée à la péréquation des ressources. Je pense qu'il nous faut par ailleurs renforcer la solidarité financière entre les territoires eux-mêmes, en développant les outils de péréquation horizontale. La taxe professionnelle qui est à la fois l'impôt le plus important et le plus inégalement réparti entre territoires urbains et ruraux, est un bon levier pour cela ».

Philippe de Villiers, considère que « la dotation de l'Etat ne progresse pas suffisamment au regard des charges qui pèsent sur les communes, et notamment quand c'est l'Etat qui impose des décisions aux collectivités sans en compenser pour autant le coût occasionné ». Le président du Mouvement pour la France pense en outre qu'« Il faut laisser aux communes les effets fiscaux de leur action. Je prendrai ici l'exemple de la taxe professionnelle que l'Etat a décidé de plafonner. Si

« A terme, il faudra instaurer une carte de l'équipement médical, permettant ou non l'installation en fonction des besoins. Nous sommes favorables à l'instauration de quotas minimaux et maximaux ».

Actualité

c'est en soi une bonne mesure, elle s'est faite au détriment des communes qui ont été confrontées à une remise en cause de leur autonomie fiscale ».

Je suis pour une augmentation des pouvoirs communaux, départementaux et régionaux et, par contre, je suis pour que l'État finance entièrement les nouveaux pouvoirs qu'il a confiés aux collectivités locales.

Je m'engage non seulement à renouveler un « pacte de croissance » des ressources des collectivités locales, mais à aller plus loin en ce qui concerne les communes, notamment rurales (...) En cas de décentralisation des compétences, les communes doivent bénéficier d'une compensation intégrale des charges transférées.

L'assiette de la taxe d'habitation sera le revenu du ménage et non plus la valeur locative du bien. La taxe d'habitation comprendra deux parts, une dévolue aux communes et à leurs groupements, la seconde aux régions. Une conférence nationale annuelle sur l'harmonisation et l'évolution de cette taxe sera créée.

AMRF : Avez-vous l'intention de renforcer la législation contre le cumul des mandats et des fonctions ?

« Les Verts ont toujours été partisans de la suppression du cumul des mandats : un mandat unique, c'est plus de disponibilité pour l'élu, moins de dispersion, plus d'efficacité au plan local. Il faut aussi limiter l'exercice d'un même mandat à deux fois », annonce **Dominique Voynet**.

Arlette Laguiller est pour sa part « opposée au cumul des mandats à partir d'un certain niveau, c'est-à-dire au-dessus des collectivités locales. Il faut certainement, tout en laissant la responsabilité aux élus locaux, leur apporter une aide dans tous les domaines administratifs. On peut trouver des systèmes de secrétariat partagés, rétribués par l'État. »

Ségolène Royal s'engage à faire franchir une nouvelle étape au cumul des mandats « afin de limiter les mandats exécutifs dans le temps, interdire le cumul d'un mandat parlementaire avec la présidence d'un exécutif local, y compris celui d'un EPCI et pour instaurer une incompatibilité similaire avec les fonctions gouvernementales. »

Au contraire, **Philippe de Villiers** ne pense pas qu'il faille renforcer (la législation sur le cumul des mandats) sauf en ce qui concerne les activités professionnelles. Il

voudrait que les parlementaires démissionnent de leur activité professionnelle.

« Pour l'avoir vécu moi-même, je pense qu'avoir un mandat national (ou européen) et un mandat local est une chance et un atout : c'est en effet se doter des moyens de pouvoir défendre sa commune, son département ou sa région au sein d'une assemblée parlementaire, de l'aider par des actions concrètes ».

AMRF : Face à la complexification et à la judiciarisation croissante de la gestion locale, quelles dispositions comptez-vous prendre pour améliorer le statut de l'élu local, notamment en matière de disponibilité, de responsabilité pénale, d'indemnité, de formation et de retraite ?

Pour **Arlette Laguiller**, « il faut que la responsabilité pénale soit limitée par des conseils juridiques sur toutes les questions administratives, aux frais de l'État, et qui amènent à ce que ce soit l'État qui endosse la responsabilité pénale des décisions que les conseillers ont approuvées. » La candidate de Lutte Ouvrière considère que les élus locaux doivent percevoir des indemnités compensatrices en fonction de la réduction de revenus liée à leur mandat. Elle se prononce également en faveur d'un droit à la formation et une retraite en fonction de leurs responsabilités.

Dominique Voynet pense que le statut de l'élu local « doit lui permettre d'envisager sereinement la durée du mandat, le retour à la vie civile, favoriser la reconversion professionnelle et garantir une protection sociale et une retraite ».

La candidate des Verts insiste sur la nécessité de la formation, dans un but préventif : « Notre système législatif et réglementaire est complexe et les règles de responsabilité, notamment celles pesant sur les maires, sont très sévères, note-t-elle. Dans un monde de plus en plus sensible aux risques, il n'est pas envisageable d'alléger cette responsabilité « en aval », mais il faut agir « en amont », en créant des cellules juridiques de prévention et de gestion des risques, et en assurant la sensibilisation et la formation aux « droits des risques » du maire et de l'ensemble de ses adjoints ».

Philippe de Villiers propose notamment de « comptabiliser les crédits heures comme des heures de travail, ou encore d'étendre le droit de constituer une retraite par capitalisation aux élus qui exercent une autre profession et qui ne sont pas affiliés à l'assurance vieillesse du régime

général de la sécurité sociale ». Il souhaite en outre améliorer la protection des élus : « Il semble que la collectivité, comme elle le fait pour la responsabilité administrative, pourrait prendre à sa charge les frais d'assurance pour couvrir notamment les cas de faute non intentionnelle ».

Ségolène Royal, enfin, considère que l'évolution du statut de l'élu doit concerner l'ensemble des élus locaux et non pas seulement les élus ayant un pouvoir exécutif. « Le statut de l'élu doit être envisagé au regard de ce qu'il conviendra de faire pour l'élu syndical et pour le responsable associatif. Il est temps de leur donner le statut de salariés protégés, en leur garantissant un revenu décent leur permettant de mettre vie professionnelle entre parenthèses le temps de leur mandat. Le passage d'un régime indemnitaire à un régime de salariat garantira enfin les droits à la retraite, et les droits sociaux minimums. La candidate socialiste estime que ce nouveau statut doit également prévoir un véritable droit à la formation de l'élu, souvent confronté à des situations pour lesquelles il manque de préparation. »

Dernière minute

Nicolas Sarkozy trop en retard



Le président de l'UMP a rendu sa copie trop tard : ses réponses ne nous sont parvenues qu'à la veille de l'impression de 36000 Communes.

Retrouvez-les sur notre site Internet :

www.amrf.asso.fr

Formation des magistrats et responsabilité des maires

par **Pierre-Yves Collombat**,
sénateur du Var,
Premier vice-président de l'AMRF

La loi organique relative au recrutement, à la formation et à la responsabilité des magistrats qu'a d'adopté le Parlement, début février 2002, est censée être un élément de réponse à l'émotion suscitée par « l'affaire d'Outreau » qui vit treize condamnés innocents au terme de longs mois de prison au cours desquels l'un d'entre eux devait décéder.

Parmi les mesures préconisées, un stage obligatoire de six mois des apprentis magistrats, ramené à cinq mois par le Sénat, dans un cabinet d'avocat afin d'améliorer leurs relations futures et les sensibiliser aux charges de la défense.

Tous les magistrats n'y sont pas favorables, craignant de servir surtout de personnel d'appoint, bon marché, pour les cabinets ; mais après tout cela ne peut pas faire de mal. Sauf que ce temps de formation sera pris sur d'autres stages ou activités, sauf qu'il est bien restrictif de ne pas ouvrir les futurs magistrats à d'autres acteurs qu'ils seront amenés à rencontrer dans l'exercice de leur profession. Parmi eux, les maires. J'ai donc déposé un amendement en ce sens, ainsi argumenté :

« Cette proposition préconisant l'exécution par les auditeurs de justice d'un stage d'une durée d'un mois dans une collectivité locale de taille moyenne ou petite pourra paraître routinière et superfétatoire. Encore un stage, me direz-vous ! Sauf que la situation et le rôle des maires par rapport à la justice sont tout à fait particuliers. D'abord, aux termes du projet de loi relatif à la prévention de la délinquance, les maires sont les coordonnateurs des politiques de prévention et de l'action de leurs divers acteurs. Destinataires d'informations sur les troubles à l'ordre public survenus sur le territoire de leur commune et des suites judiciaires qui leur sont données, ils seront amenés à travailler en concertation avec le procureur de la République et le juge des enfants tout particulièrement.

Sauf à considérer qu'il ne s'agit là que de

dispositions décoratives, il serait très utile que, durant leur formation, les futurs magistrats puissent acquérir un minimum de connaissances sur la fonction municipale et ses conditions d'exercice.

Ensuite, comme chacun le sait, une politique efficace de lutte contre la récidive passe par l'organisation systématique de la sortie de prison, le pire étant la sortie sèche, sans préparation ni dispositif d'accompagnement. En ce domaine, les collectivités locales peuvent et devraient jouer un rôle essentiel. Elles peuvent fournir des terrains quasi illimités pour la mise en œuvre de chantiers de travaux d'intérêt collectif, socialement utiles, valorisés aux yeux de la collectivité et des détenus eux-mêmes, ce qui est essentiel.

Dans le Var, ont été mis en place de tels chantiers de débroussaillage de la forêt et de réhabilitation du patrimoine avec des détenus en fin de peine. Ils ont été encouragés par le Garde des Sceaux, qui s'est rendu sur place.

Le développement de ces actions suppose cependant que certaines préventions soient levées de part et d'autre, ce à quoi les stages que nous préconisons peuvent concourir fortement.

Enfin, pour les maires et nonobstant la loi du 10 juillet 2000, la question de leur responsabilité pénale pour délit non intentionnel n'est toujours pas réglée de manière satisfaisante. Responsables de tout, les maires savent qu'ils seront un jour coupables de quelque chose.

Comme le souligne une étude de la jurisprudence postérieure à la loi Fauchon réalisée par le cabinet Landot pour le compte de l'Association nationale des élus de la montagne, cette loi a eu comme résultat non pas une meilleure prise en compte par le juge des conditions d'exercice réelles du mandat local, mais... un souci plus grand dans la motivation des décisions.

Je me limiterai à un seul exemple, la condamnation du maire d'une petite commune du sud de la France à la suite d'une électrocution lors d'un bal public. Non seulement le manque de moyens dont disposait le maire n'a pas été retenu à sa décharge, mais il l'a été à charge. Le jugement a été confirmé en cassation.

Pour la cour d'appel de Montpellier, en tant que « maire d'une commune de 870 habitants n'ayant que quatre employés, il se devait d'être d'autant plus présent que sa commune est petite » ! Cela ne s'invente pas et cette phrase signe à elle seule le fossé d'incompréhension actuel entre les magistrats et les élus locaux, fossé que le présent amendement vise à combler, au moins partiellement.

Au total, il y a donc au moins trois raisons majeures de réserver dans la formation des magistrats un moment – un mois, c'est très court – où ils pourront apprécier, directement et par eux-mêmes, les conditions d'exercice de la fonction de maire.

Quant au caractère peut-être réglementaire de cette disposition, que l'on va sans doute m'objecter, je répondrai par avance qu'un stage dans une commune n'est pas une disposition plus réglementaire qu'un stage dans un cabinet d'avocats. »

Evidemment, la réponse, en pure langue de bois, ne se fit pas attendre : le stage d'avocat n'est pas du domaine réglementaire mais de la loi, parce qu'il est obligatoire, ce qui précisément était demandé aussi pour le stage dans une commune ; si on rend ce stage obligatoire, il faudra faire de même pour d'autres, en entreprise, en préfecture, en gendarmerie, etc. Morceau de choix à retenir, cette déclaration du président de la Commission des lois : « En tant que maire d'une petite commune, je ne sais d'ailleurs pas si j'arriverais à occuper un auditeur de justice pendant un mois, à moins que je ne lui fasse balayer les rues ou élaguer les arbres ! »

L'amendement, après avis défavorable du rapporteur, président de la commission des lois, et du Garde des Sceaux fut donc repoussé.

Comme on voit, le Sénat « assure la représentation des collectivités territoriales de la République » (article 24 de la Constitution).

**L'AG de l'Association des
Maires ruraux de France, les 14
et 15 avril, aura pour thème
« Le maire rural et la justice ».**

La Poste en campagne(s)

Le président de La Poste Jean-Claude Bailly est allé à deux reprises à la rencontre des maires ruraux le mois dernier. Une volonté de dialogue, de concertation et de partenariat qui se concrétise dans le « diagnostic partagé d'activité ». Une nouvelle pratique destinée à limiter les incompréhensions entre les élus et La Poste.

Campagne de séduction, acte I : En recevant les membres du bureau de l'AMRF dans son quartier général parisien, Jean-Paul Bailly ne courait pas grand risque : le temps de l'affrontement frontal entre les maires ruraux et La Poste a laissé la place à l'entente cordiale – sous surveillance attentive, puisque des problèmes ponctuels persistent (lire ci-contre).

Le président de la Poste s'est livré à une présentation complète de l'évolution de La Poste et de ses activités, ainsi que des enjeux auxquels l'entreprise est confrontée : 3 milliards d'euros investis sur sept ans, la modernisation de l'outil industriel, le démarrage de la Banque Postale. Et surtout, l'évolution de l'activité courrier : baisse continue du courrier urgent, augmentation des colis et de l'express, etc. Difficile de ne pas se sentir tout petits face à ces milliards et aux enjeux stratégiques mondiaux. A l'inverse, un maire rural peut être tenté de considérer qu'au regard du budget de la Poste, le coût du maintien d'un bureau de Poste ou de quelques heures d'ouverture supplémentaires est négligeable...

En tout cas, le contexte de La Poste est maintenant clair et sa stratégie y trouve ainsi sa justification : confronté à la baisse du courrier urgent, Jean-Paul Bailly n'envisage pas de maintenir son réseau à l'identique : celui-ci doit évoluer puisque



A Raze, le président de La Poste Jean-Paul Bailly a rencontré les maires ruraux membres de la CDPPT de Haute-Saône

l'activité évolue. Le message est clair : pas question de mettre en cause ce principe. En même temps, le président de La Poste souligne que les modifications touchant son réseau ne sont pas irréversibles : si l'activité d'un relais Poste ou d'une agence postale communale augmente, cela peut amener l'ouverture d'un bureau de plein exercice – comme cela est déjà arrivé dans quelques communes périurbaines. La transformation d'un bureau n'est donc pas un « aller simple ». Les maires ruraux comprennent parfaite-

ment qu'on ne puisse pas maintenir à l'identique des bureaux qui ne réalisent que très peu d'opérations par semaine – à condition toutefois que la faible activité n'ait pas pour origine la réduction préalable des horaires... pour cause de faible activité !

Prévenir les « incompréhensions »

Sur ce point, Jean-Paul Bailly a commencé par rappeler son exigence d'une concertation préalable à toute fermeture avec les élus. Pierre-Yves Collombat lui en a donné acte, tout en soulignant que des problèmes subsistaient sur le terrain – ce que le président de La Poste a mis sur le compte d'incompréhensions :

« Les maires s'étonnent que nous transformions un bureau alors que l'activité reprend, ou que le bureau ferme le jour du marché, généralement le plus fréquenté, a-t-il reconnu. C'est pour cette raison que nous avons mis en place le « diagnostic partagé de l'activité ».

Ce diagnostic, précise le directeur des Affaires territoriales de La Poste Jacques Savatier, a déjà été mis en place dans plu-

Grogne en Gironde et en Savoie

En Savoie et en Gironde, les maires ruraux se sont mobilisés face à la dégradation du service postal dans leurs communes. Refrain malheureusement familier : réduction des horaires sans information, absences non remplacées, suppression de postes, etc.

Difficile de voir là de simples « incompréhensions », pour reprendre les termes du président de La Poste. Les maires constatent trop la volonté inflexible de certains directeurs départementaux que l'on veut croire trop zélés.

S'il faut parler d'« incompréhensions », ce n'est pas entre élus et La Poste, mais entre la direction nationale et le niveau local de l'entreprise. Dans ces conditions, les plus beaux discours sonnent creux, voire faux, aux oreilles des maires ruraux.

sieurs communes. Cette méthode a été formalisée dans un dossier type, précise-t-il. Celui-ci comprend par exemple l'offre de services de La Poste dans la commune concernée et ses voisines ; la fréquentation, les opérations réalisées et la répartition de celles-ci pendant la semaine ; ou encore les scénarios d'évolution. Vanik Berbérien, maire de Gargilesse (Indre) qui suit particulièrement le dossier des CDPPT pour l'AMRF, se réjouit de l'existence de cet outil : « Un tel diagnostic constitue un outil intéressant. Il faut que les élus sachent quels sont les points importants pris en compte, et que la méthode soit la même partout ».

Campagne de séduction, acte II : Jean-Paul Bailly rencontre quelques jours plus tard les membres de la CDPPT de Haute-Saône chez le président de celle-ci, Gérard Pelletier, à Raze. Une réunion placée sous le signe de l'attachement des communes rurales à La Poste et à ses facteurs, avec la présence imprévue de l'ancienne postière du village.

Le président de La Poste a toutefois refusé de se laisser aller à la nostalgie, déclarant qu'« il faut bouger avec les Français puisque ceux-ci évoluent ».

Cette fois, pas de discours sur La Poste et ses enjeux industriels : Jean-Paul Bailly s'est immédiatement soumis aux questions des participants. Ceux-ci l'ont interrogé notamment sur l'évolution de la présence postale en Haute-Saône. Réponse sans détour : « Je confirme sans aucune ambiguïté que le nombre de points de

contact sera maintenu, au niveau national et dans chaque département. »

Jean-Paul Bailly a affirmé en outre avoir « insufflé dès (son) arrivée à la tête de La Poste en 2002 le souci du travail en concertation authentique ». Pour plus de clarté, il précise que celle-ci « ne consiste pas simplement à faire passer la décision qu'on juge la meilleure auprès des personnes ou institutions concernées, mais à échanger en amont les objectifs et contraintes, ainsi que le calendrier, afin de parvenir à un compromis qui permette d'avancer ».

« Cette manière de procéder a fait ses preuves : elle permet d'éviter les blocages et les crispations. Chacun a compris que c'était avec des solutions partagées et en donnant du temps au temps que l'on avançait », poursuit-il.

Jean-Paul Bailly a achevé cette rencontre sur une bonne nouvelle pour les maires qui regrettaient que l'oblitération des courriers postés dans leur commune ne signale plus le nom de celle-ci mais celui de la ville de Besançon, où est désormais traité tout le courrier. « Conserver le nom de la commune irait à l'encontre de notre nouvelle procédure industrielle, a-t-il expliqué. En revanche la mention « Besançon » sera rapidement remplacée par « Franche-Comté ».

Cette solution qui préserve l'identité des petites communes a satisfait tous les maires présents. La concertation, c'est parfois très simple.

Le service universel libéralisé ?

Le projet de directive européenne publié en fin d'année dernière remet en cause l'équilibre du « service universel » (SU) postal, qui garantit en France la distribution du courrier 6 jours sur 7 sur tout le territoire et à un prix unique.

Jusqu'ici, ce service universel est financé par le « secteur réservé », un monopole accordé à son opérateur afin qu'il réalise des bénéfices suffisants pour financer le SU déficitaire. Actuellement, le secteur réservé porte sur le courrier national de moins de 50 g.

Bonne nouvelle : le projet de directive, pourtant dans la lignée libérale des deux directives précédentes, maintient un service universel « haut de gamme ». Mais, tout à sa volonté de réduire les monopoles, la Commission néglige dans son projet le financement du SU. En l'absence de secteur réservé, le projet évoque des « modes de financements alternatifs ». Mais selon le président de La Poste, « cette partie est floue et peu solide ».

« Il est fort possible qu'on s'achemine vers un report de la fin du monopole, de 2009 à 2012, nous a confié Jean-Paul Bailly. Mais on ignore s'il s'agira d'un report de la décision ou de la date d'ouverture du marché... » Précisons que la suppression du service réservé, qui reste encore le meilleur moyen de financer le SU, n'est pas prévu par les directives actuelles. Le projet actuel signifie donc l'ouverture complète de l'activité postale au marché, avec ce que cela signifie pour les zones non rentables du territoire.

TNT : un service explosif !, par Gérard Pelletier

« Autrefois, c'est-à-dire il y a quelques mois, les passeports de nos administrés arrivaient par la Poste via nos mairies, venant du chef-lieu. En cas d'absence, lesdits passeports étaient mis en instance au bureau de Poste le plus proche, à quelques kilomètres pour les plus malchanceux, à côté de la mairie pour les autres. On allait le chercher au plus vite et tout était dit.

C'était assez bien, mais c'était aussi sans compter avec les plunitifs parisiens gardiens du temple du libéralisme triomphant. Ce régime-là, jugé plus assez moderne, il convenait de faire des économies. Le monopole de la Poste, jugé scandaleux par les tenants du modernisme, a donc été jeté aux orties. Il était temps de mettre un peu d'ordre et de faire des économies sur cette facette importante du train de vie de l'Etat. Alors on a fait un bel appel d'offres et on a attribué le marché de l'acheminement des passeports vers nos mairies à un transporteur privé.

Ajoutez à cela que les passeports ne sont plus fabriqués au chef-lieu et qu'il est impossible de savoir où ils sont quand ils voyagent.

Donc, tout va pour le mieux dans le meilleur des mondes. Mais le système a été pensé pour les villes. Jugez plutôt.

Le transporteur en question, lui, ne passe pas tous les jours devant nos mairies. Donc il vient tout exprès, avec le précieux passeport.

Il arrive hélas fréquemment que le jour et l'heure ne conviennent pas : la mairie n'est pas ouverte. Deux cas sont alors possibles :

- l'objet est donné - rappelons qu'il s'agit d'un passeport - au premier quidam rencontré dans le village (de source préfectorale) ;
- le pli est ramené à la base régionale du transporteur qui peut être à 100 km de la mairie, en ayant laissé un avis de passage.

Il suffit donc de rappeler l'entreprise et d'obtenir un rendez-vous, impossible à respecter en heure, et obligeant le voyage tout exprès ou au moins un détour coûteux.

Quel est le bénéfice de cette brillante façon de faire ? Le transporteur ne va rien gagner et sans doute un peu perdre, la Poste y a perdu du chiffre d'affaires. Le maire rouspète, l'entreprise renâcle, le citoyen attend.

Le progrès fait rage.

»

L'AMR 74 sort de l'hibernation

Est-ce le froid des montagnes, le manque d'oxygène en altitude... ? Depuis quelques années, l'Association des maires ruraux de Haute-Savoie s'était assoupie.

Elle s'est bien réveillée au mois de février à l'occasion d'une AG où était invité Gérard Pelletier. « On a vécu un peu tout seuls, explique le président Louis Duret, le maire de Neuvecelle et président des maires ruraux du département. C'était important pour nous de rencontrer le président de l'AMRF pour nous resituer au sein des maires ruraux de France. »

Les maires ruraux de Haute-Savoie attentifs aux explications de Gérard Pelletier



« J'avais fini par perdre la foi, reconnaît-il en se réjouissant du redémarrage de l'AMR 74 : Nous allons désigner un nouveau président après les élections municipales, qui va redynamiser l'association. »

Suivie par une vingtaine de participants, cette AG a permis un grand nombre d'échanges sur l'action de l'AMRF, aussi bien dans les aspects les plus concrets de la vie des communes (Marie-Antoinette Metral, maire de Saint-Sigismond, a ainsi évoqué l'opposition de la préfecture à son projet de carte communale), que sur les principaux combats de l'AMRF : services publics, école, etc.

« Les maires ruraux ont désormais le sentiment d'appartenir à un mouvement plus large que la Haute-Savoie, commente Louis Duret. Cela nous donne de la force dans ce que nous entreprenons. »

Pendant le repas qui a suivi, au cours duquel de nombreux adhérents ont fait connaissance, les maires se sont posés à leur tour une question existentielle : qu'est-ce qu'une commune rurale, un maire rural ? Vaste débat dans ce département où seule une dizaine de communes a encore une forte activité agricole : un grand nombre d'habitants travaillent désormais dans les grandes agglomérations, voire en Suisse toute proche. Et

l'activité touristique est souvent importante – ce que ne contredira pas Jean-Claude Fert, le maire d'Yvoire (notre couverture), qui recevait cette assemblée générale.

Et si un maire rural, justement, c'était un maire qui voit plus large que sa commune et son département ? Et qui rejoint des maires ruraux d'autres horizons afin d'être plus fort !

EPEP : Expérimentations en vue

Contre l'avis du Conseil Supérieur de l'Education, consulté en février, le gouvernement devrait publier au printemps le décret permettant l'expérimentation dès la rentrée prochaine et jusqu'en 2010 des « établissements publics d'enseignement primaire » (EPEP). Ces établissements seront créés à l'initiative des communes. Leur objectif officiel est d'améliorer l'offre éducative en mutualisant les moyens. Les EPEP disposeront d'un conseil d'administration regroupant communes et EPCI (50 %), enseignants (30 %) et parents (20 %). Ce CA, présidé par un maire, pourra recruter du personnel.

Les enseignants commencent à se mobiliser, car ils regrettent la précipitation et l'absence de concertation. Ils redoutent notamment de perdre la maîtrise du projet pédagogique en raison de la composition du CA. Les syndicats peuvent être rassurés : les maires ont suffisamment de travail sans chercher à s'immiscer dans l'enseignement !



En revanche, les maires ruraux souhaiteraient plus de clarté sur plusieurs points : les EPEP ne risquent-ils pas d'amener des fermetures de classes et d'écoles ?

Comment leur périmètre sera-t-il conciliable avec celui des EPCI et la carte scolaire... si elle continue à exister ? Enfin, il faudrait clarifier les conditions de sortie de l'expérimentation, notamment si du personnel a été recruté. Et pouvoir s'assurer que cette expérimentation volontaire n'est pas une décision à effet différé, dont le but serait d'endormir les maires avant une mise en place imposée.

Actes... manqués !

Pomme-Q. En jargon Macintosh (l'ordinateur utilisé par Jean-Claude Courtaud, le vice-président des maires ruraux de l'Isère), cette combinaison de touches correspond à la fonction « Quitter ». C'est un peu ce qu'a fait Jean-Claude Courtaud lorsqu'il a mis fin à sa participation à l'expérimentation du projet ACTES, dont l'objet est la transmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

Pourquoi cette décision ? Le maire de Monestier-d'Ambel, la plus petite commune du département (20 habitants), l'explique dans son courrier au préfet : il dénonce la lenteur de transmission en l'absence de haut débit : une heure pour 10 délibérations ! Jean-Claude Courtaud signale en outre que

cette application ne fonctionne pas sur Macintosh et remarque enfin que l'intervention d'un organisme certificateur alourdit encore le système.

Le vice-président des maires ruraux de l'Isère assène enfin le coup de grâce financier : sur la base de 30 délibérations à l'année envoyées en trois exemplaires, le coût est de 1,02 euro par délibération pour un envoi par courrier traditionnel, contre 9,02 euros pour la télétransmission.

« De ce fait, conclut le maire de Monestier-d'Ambel, vous comprendrez facilement le peu d'intérêt des petites communes pour un tel dispositif ». Face à un tel plaidoyer à charge, le préfet passera-t-il à l'acte ?